

Abomey-Calavi, le 02 JAN 2026

NOTE DE SERVICE N° 02-26 /CESIE/DG/SG/SAR

A l'attention de :

- Tout le personnel de CESIE
- Tous les stagiaires professionnels
- Tout prestataire externe et interne de CESIE

**Objet : Pièces à fournir pour la demande de stage professionnel**

Dans le cadre de la gestion et de l'encadrement des stages professionnels au sein du cabinet CESIE BENIN, il est porté à la connaissance du public que toute demande de stage professionnel doit obligatoirement être soumise sur la plateforme e-surveillance et accompagnée des pièces ci-après :

**I. Pièces à fournir**

Tout candidat au stage professionnel doit constituer un dossier comprenant :

- Une demande de stage écrite et signée, adressée au Directeur Général, précisant la durée et le domaine du stage ;
- Une lettre de motivation signée ;
- Un curriculum vitae (CV) détaillé, actualisé et signé ;
- Une photocopie d'une pièce d'identité valide (CIP, carte nationale d'identité ou passeport) ;
- Une copie du diplôme, attestation de fin de formation ou certificat de qualification professionnelle ;
- Deux (02) photos d'identité récentes.



## II. Conditions d'examen des demandes

Tout dossier incomplet ou non conforme ne sera pas examiné ;

- Le dépôt du dossier ne vaut pas acceptation automatique du stage ;
- L'acceptation est conditionnée par les besoins de la structure, la disponibilité des encadreurs et les capacités d'accueil.

## III. Confidentialité et discipline

Tout stagiaire professionnel admis est tenu :

- de respecter strictement les règles internes notamment le règlement intérieur, les différentes notes de service et décisions de même que les consignes hiérarchiques ;
- de préserver la confidentialité de tous les documents, informations et données auxquels il aura accès durant son stage ;
- de s'abstenir de toute reproduction, diffusion ou utilisation non autorisée des documents de la structure.

*Tout manquement à ces obligations pourra entraîner la rupture immédiate du stage, sans préjudice des mesures disciplinaires ou légales applicables.*

## IV. Dispositions finales

La présente note de service prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée partout où besoin sera et doit être portée à la connaissance de tout le personnel et des stagiaires professionnels.

Le Consultant Principal,



Aristide F. MEDEGNONBLO